

rappelé que j'avais une responsabilité juridique importante mais je ne suis pas tenu d'intervenir dans la gestion des affaires courantes de la Corporation de développement du Canada.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je voudrais bien m'étendre sur ce sujet qui me fascine, mais puisque c'est le 17 mars, je n'ai pas le cœur à aller plus loin.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je vais intervenir à la place du sénateur Doody car je voudrais, moi, aller un peu plus loin dans cette affaire.

Le ministre a semé chez moi une confusion totale avec toutes ses réponses à propos de ses responsabilités. L'autre jour, il est devenu conseiller privé. Il a été nommé au cabinet. On a justifié, entre autres choses, cette nomination intéressante par le fait qu'on allait lui confier des responsabilités spéciales en ce qui concerne la Corporation de développement du Canada. C'était là l'expression qu'on avait employée.

Nous voulons aujourd'hui faire dire au ministre quelles sont ces responsabilités spéciales. Il nous affirme que la Corporation de développement du Canada n'est pas un instrument de politique gouvernementale. Cela m'étonne un peu parce que, si ma mémoire est bonne, cet organisme a été créé à l'instigation de l'honorable Walter Gordon qui souhaitait canadianiser certains secteurs de notre économie. Pour ce faire, on a mis sur pied la Corporation de développement du Canada, organe de politique gouvernementale. Depuis quand est-elle devenue une sorte de société privée dont le mandat serait différent? Si la Corporation n'est pas un instrument de politique gouvernementale, je voudrais savoir précisément quel est le mandat spécial du ministre à l'égard de cette entreprise. En est-il administrateur? J'aimerais bien qu'on me le précise.

Le sénateur Austin: Non, je ne suis pas un administrateur de l'entreprise.

Le sénateur Roblin: S'il n'est pas administrateur mais a un mandat particulier, je suppose qu'il assiste aux réunions des actionnaires. A-t-il d'autres responsabilités? Le ministre assiste-t-il à d'autres réunions? Quels autres actionnaires ont le droit de faire autre chose que d'assister aux réunions des actionnaires?

Je demande à mon honorable collègue de m'expliquer, s'il est en mesure de le faire, quel est son rôle exact, car je crois que c'est l'essentiel de la question qui préoccupe le sénateur Doody et qui, je dois l'avouer, me chiffonne un peu depuis quelque temps.

Le sénateur Austin: La Corporation de développement du Canada découle d'une politique exprimée dans une loi du Parlement—la loi sur la Corporation de développement du Canada—et il est précisé dans cette loi que la Corporation ne sera pas un agent de Sa Majesté, qu'elle poursuivra ses activités dans le secteur privé, qu'elle devra exploiter à l'avantage de ses actionnaires et que les simples citoyens canadiens

[Le sénateur Austin.]

peuvent devenir actionnaires de la Corporation. J'ai déjà précisé au Sénat que près de 50,000 Canadiens ont investi dans la Corporation de développement du Canada...

L'honorable Martial Asselin: Alors, quel est votre rôle là-dedans?

Le sénateur Austin: ... lesquels détiennent près de la moitié des actions, qu'un ministre de la Couronne représentera les intérêts du gouvernement, que le ministre est représenté au conseil d'administration par le sous-ministre des Finances ou encore par le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce lesquels sont nommés administrateurs d'office—they ne peuvent participer au vote mais assistent aux séances du conseil d'administration.

Il s'ensuit que, en vertu de la mesure législative, la Corporation de développement du Canada est devenue une entreprise fonctionnant dans le secteur privé. Ce n'est pas une société qui permet à un ministre de la Couronne de diriger ses affaires. Il est vrai que l'actionnaire représentant le gouvernement possède le droit absolu de voter au nom du gouvernement à l'assemblée annuelle. Le gouvernement a toujours exercé son droit à titre d'actionnaire, lors de ces assemblées, d'appuyer la circulaire distribuée par la direction. La chose n'est pas exigée aux termes de la loi et on pourrait s'en dispenser. Le gouvernement a le droit de se prononcer au meilleur de sa connaissance sur la gestion de la Corporation de développement du Canada.

Je suis persuadé que les sénateurs Roblin et Doody ainsi que d'autres honorables sénateurs pourront, s'ils le veulent, consulter rapidement la loi et se renseigner à ce propos.

• (1450)

Le sénateur Asselin: Qu'est-ce que vous faites là?

Le sénateur Roblin: Le ministre, en réponse à d'autres questions qui lui ont déjà été posées à ce sujet, en a dit beaucoup plus que dans la déclaration qu'il nous a faite aujourd'hui. Si je comprends bien sa déclaration d'aujourd'hui, il me dit qu'il agit comme une personne qui détient des actions, participe à des réunions d'actionnaires et y vote en conséquence. C'est très bien. Je comprends cela. Mais le premier ministre lui a demandé de remplir un rôle spécial, une fonction spéciale au sein de cette corporation, et j'essaie de découvrir ce qu'est au juste cette responsabilité spéciale. Le ministre nous a dit l'autre jour qu'il s'était entretenu non seulement avec les directeurs mais aussi avec les administrateurs de cette corporation, mais il refuse de nous faire rapport des décisions que l'administration a prises. Je tiens à ce qu'il justifie sa position s'il le peut, et à ce qu'il nous dise exactement quelles sont ses responsabilités spéciales et de quel droit il fait ce qu'il fait. S'il dit qu'il s'agit là d'une société privée, et non d'une société de la Couronne, non d'un instrument de la politique gouvernementale, qu'est-ce qui lui donne le droit à lui, en tant qu'actionnaire, aussi important soit-il, d'avoir ses entrées auprès de la direction et du personnel de cette société? Il doit y avoir autre chose que ce qu'il veut bien nous dire, et je lui demande de nous dire ce que c'est.

Des voix: Bravo!